

PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 avril 2026
RÉGULIÈREMENT CONVOQUÉ LE 21 mars 2026
AU LIEU ORDINAIRE DE SES SÉANCES

Le trois (03) avril deux-mille-vingt-six à dix-huit heure (18h00), le Conseil Municipal de la commune d'Ancône s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Christophe FERET - Maire.

NOMBRE DE MEMBRES :

- En exercice : 15
- Présent : 14
- Votants : 15

PRÉSENTS : M. Christophe FERET, M. Vanco JOVEVSKI, M. Eddy BAPTISTE, Mme Sandra FERET, Mme Marie-Louise TEYSSIER, Mme Lucienne MELZANI, M. Claude FROMENT, M. Victor MAYEUR, M. Pascal VILTARD, Mme Bernadette MOREL, M. Eric RHODET, Mme Isabelle THIERY, M. Jean-Yves BIGEARD, Mme Anaïs DAUGUET.

EXCUSÉE : Mme Sonia CARRION (Pouvoir Mme Sandra FERET)

Secrétaire de séance : Mme Anaïs DAUGUET

Le Maire

« Mes chers collègues,
Je vais procéder à l'appel nominatif.

Madame Sonia CARRION excusée et donne pouvoir à Sandra FERET.
Je vais vous faire passer la feuille d'émergement.

Je vous propose Madame Anaïs DAUGUET comme secrétaire de séance. Il est 18h00, la séance du conseil municipal du 03 avril 2026 est ouverte ».

Le procès-verbal du conseil municipal du 20 mars 2026 est adopté à l'unanimité.

Le Maire procède à la lecture de l'ordre du jour.

| | |
|------|---|
| 1.00 | Vote des taux d'imposition 2026 |
| 1.01 | Recueil des tarifs municipaux 2026 |
| 1.02 | Approbation du compte Financier Unique (CFU) 2025 du budget principal |

| | |
|------|--|
| 1.03 | Vote du budget primitif 2026 de la commune |
| 1.04 | Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025 du SPIC Ancône Énergies |
| 1.05 | Vote du budget annexe 2025 du SPIC Ancône Énergies |
| 1.06 | Approbation du compte Financier Unique (CFU) 2025 du CCAS |
| 1.07 | Subventions 2026 aux associations |
| 1.08 | Affectation des amendes de police 2026 |
| 1.09 | Désignation de deux représentants de la commune pour participer à l'élection des délégués du comité syndical du SDED |

1.00 VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2026

Monsieur Vanco JOVEVSKI, Premier adjoint, rapporteur, expose que le contexte national reste instable avec plusieurs facteurs. Nous pouvons citer la forte baisse des dotations de l'État depuis l'année 2014, une inflation toujours persistante impactant les coûts de fonctionnement des collectivités, un ralentissement de l'économie nationale, mais également la revalorisation brutale des charges sociales branche retraite (CNRACL +3 points par an pendant 4 ans)

De plus, les coûts énergétiques sont venus accentués ces difficultés. Toutefois, la commune d'Ancône a su se protéger avec sa stratégie d'anticipation (photovoltaïque en autoconsommation, éclairage public à LED, isolation des bâtiments, etc...)

Les taux proposés pour 2026 pour la commune d'Ancône sont constants :

TFPB (taxe foncière sur les propriétés bâties) : 34 %

TFPNB (taxe foncière sur les propriétés non-bâties) : 45 %

TH (taxe d'habitation sur les résidences secondaires) : 11 %

Ces taux permettront d'assurer la capacité d'autofinancement net de la commune, considérant la nécessité de poursuivre les investissements et entretenir les bâtiments communaux notamment.

Le produit prévisionnel attendu au compte 73111 « Taxes foncières et d'habitation » en recette de la section de fonctionnement est de 619.000 €. Ces montants se basent sur une prévision à la hausse de 0,9 % des bases d'impositions en lien avec le niveau d'inflation de 2025.

Monsieur JOVEVSKI

« Avez-vous des questions ?

Y-a-t-il des contres ? 0 voix

Des abstentions ? 0 voix

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés ».

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1612-1, L5211-1 et L5211-9,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

DÉCIDE

- DE VOTER les taux d'imposition des taxes locales comme décrit ci-dessus,
- DE CHARGER Monsieur le Maire ou son représentant de signer les documents afférents et de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le Département et de sa publication.

1.01 RECUEIL DES TARIFS 2026 DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

Madame Sandra FERET, maire-adjointe, rapporteur, expose que les communes fixent librement les tarifs de leurs services publics. Il appartient à l'autorité municipale de fixer les conditions financières des occupations du domaine public, de la restauration scolaire, de l'abonnement à la bibliothèque, etc.

Ainsi, il est présenté au conseil municipal, en annexe de la présente délibération, un recueil des différents tarifs municipaux pour l'année 2026.

Madame Sandra FERET

« Avez-vous des questions ?

Le Maire précise qu'au niveau de la cantine scolaire, le montant a été augmenté il y a 3 ans. Pour le moment, on a la capacité de rester sur ce tarif tout en sachant qu'Ancône fait partie des communes les moins chers.

Pour la location du Centre Claude Allain, au vu de la rénovation en cours de la salle des fêtes, il a été décidé d'augmenter les tarifs qui n'ont pas été revus depuis de très nombreuses années.

Y-a-t-il des contres ? 0 voix

Des abstentions ? 0 voix

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés ».

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2122-1 à L.2122-4, L.2125-1, L.2125-3 et L.2125-4,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

DÉCIDE

- D'APPROUVER les tarifs municipaux 2026 selon le recueil joint à la présente,
- DE CHARGER Monsieur le Maire ou son représentant de signer les documents afférents et de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le Département et de sa publication.

TARIFS MUNICIPAUX 2026

A - RESTAURATION SCOLAIRE

| DÉSIGNATION | TARIFS APPLICABLES depuis le 1 ^{er} mai 2026 |
|--|---|
| Repas qui ont fait l'objet de réservations dans les délais prévus par le règlement | 4 € |
| Repas sans réservation ou hors délais de réservation prévus par le règlement | 7,50 € |

B - ENCARTS PUBLICITAIRES BULLETIN MUNICIPAL

| DÉSIGNATION | TARIFS APPLICABLES depuis le 1 ^{er} mai 2026 |
|--|--|
| 2 ^{ème} de couv. - 1/8 de pages | 40 € |
| 2 ^{ème} de couv. - 1/4 de pages | 40 € |
| 2 ^{ème} de couv. - 1/2 de pages | 80 € |
| 2 ^{ème} de couv. - pleine page | 250 € |
| 3 ^{ème} de couv. - 1/8 de pages | 40 € |
| 3 ^{ème} de couv. - 1/4 de pages | 40 € |
| 3 ^{ème} de couv. - 1/2 de pages | 80 € |
| 3 ^{ème} de couv. - pleine page | 250 € |
| 4 ^{ème} de couv. - 1/8 de pages | 50 € |
| 4 ^{ème} de couv. - 1/4 de pages | 50 € |
| 4 ^{ème} de couv. - 1/2 de pages | 150 € |
| 4 ^{ème} de couv. - pleine page | 350 € |
| Pages intérieures - 1/8 de pages | 35 € |
| Pages intérieures - 1/4 de pages | 35 € |

C - REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

| DÉSIGNATION | TARIFS APPLICABLES depuis le 1 ^{er} mai 2026 |
|---|--|
| Terrasse ouverte | 3 € TTC /m ² / an |
| Terrasse fermée | 6€ TTC /m ² / an |
| Camion Pizza avec fourniture d'électricité | 150 € TTC / an |
| Camion Pizza sans fourniture d'électricité | 100 € TTC / an |
| Emplacement pour petit manège (fêtes foraines) | 5 € TTC /jour |
| Emplacement pour grand manège (fêtes foraines) | 10 € TTC / jour |
| Commerces ambulants, étals roulants, appareils de cuisson, glaciers... | 10 € TTC /jour |
| Cirque | 15 € TTC /jour |

D - LOCATION CENTRE CLAUDE ALLAIN

| DÉSIGNATION | TARIFS APPLICABLES depuis le 1 ^{er} mai 2026 |
|---|--|
| Particuliers d'Ancône | 450 € |
| Caution | 2.000 € |
| Particuliers, professionnels, associations extérieurs | 1.000 € |
| Caution | 2.000 € |
| Associations | Gratuit |
| Caution | 2.000 € |

E - LOCATION PETIT CENTRE

| DÉSIGNATION | TARIFS APPLICABLES depuis le 1 ^{er} mai 2026 |
|---|--|
| Particuliers d'Ancône | 250 € |
| Caution | 1.000 € |
| Particuliers, professionnels, associations extérieurs | 300 € |
| Caution | 1.000 € |
| Associations | Gratuit |
| Caution | 1.000 € |

F - ABONNEMENT BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

| DÉSIGNATION | TARIFS APPLICABLES depuis le 1 ^{er} mai 2026 |
|-------------|---|
| Adulte | 8 € par an |
| Enfant | Gratuit |

G - CONCESSIONS CIMETIERE

| DÉSIGNATION | TARIFS APPLICABLES depuis le 1 ^{er} janvier 2026 |
|-----------------------------------|---|
| Concession 30 ans renouvelable | |
| Concession simple (2,50m x 1,50m) | 400 € |
| Concession double (2,50m x 2,50m) | 600 € |
| Columbarium 30 ans renouvelable | |
| 1 case pour 3 urnes | 600 € |

1.02 APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE - BUDGET PRINCIPAL COMMUNE D'ANCÔNE

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget principal de la commune d'ANCÔNE, Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion à compter de l'exercice 2025,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Monsieur JOVEVSKI

« Avez-vous des questions ? Non

Y-a-t-il des contres ? 0 voix

Des abstentions ? 0 voix

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS, le Conseil municipal :

1. Constate les résultats de l'exercice 2025 tels que présentés dans le Compte Financier Unique :

| | Investissement | Fonctionnement | Total |
|---------------------------------------|----------------|----------------|----------------|
| Recettes réalisées (nettes) | 134.284,27 € | 949.746,74 € | 1.084.031,01 € |
| Dépenses réalisées (nettes) | 485.286,53 € | 816.844,96 € | 1.302.131,49 € |
| Résultat de l'exercice 2025 | -351.002,26 € | 132.901,78 € | -218.100,48 € |
| Résultats antérieurs reportés | 94.743,01 € | 150.000,00 € | 244.743,01 € |
| Résultat de clôture (2025+antérieurs) | -256.259,25 € | 282.901,78 € | 26.642,53 € |

Les restes à réaliser de l'exercice :

| | Investissement | Fonctionnement | Total |
|--------------|----------------|----------------|----------------|
| RAR recettes | 1.730.318,00 € | | 1.730.318,00 € |
| RAR dépenses | 1.654.600,00 € | | 1.654.600,00 € |
| Solde | 75.718,00 € | | 75.718,00 € |

2. Approuve le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 tel que présenté.

3. Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

M le Maire n'ayant pas pris part au vote.

1.03 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 DE LA COMMUNE

Monsieur Vanco JOVEVSKI, Premier Adjoint, rapporteur, expose qu'il y a lieu de se reporter au tableau en annexe, afin d'avoir le détail des articles pour chaque section :

- Les dépenses et recettes prévisionnelles 2026 de la section de fonctionnement, pour un montant respectif à l'équilibre de 1.084.000 €,
- Les dépenses et recettes prévisionnelles 2026 de la section d'investissement, pour un montant respectif à l'équilibre de 2.200.000 €, en reprenant les restes à réaliser 2025.

L'élaboration du Budget Primitif 2026 de la commune, tient compte de l'affectation du résultat de fonctionnement pour la somme de + 160.000 € au compte 002 « excédent antérieur reporté » en recettes de la section de fonctionnement, et + 133.944,59 € au compte 1068 « excédent investissement N-1 capitalisé », en recettes de la section investissement.

Ces montants tiennent compte de la somme de 11.042,81 € en recettes de fonctionnement, au compte 002 « excédent antérieur reporté » suite à la clôture du budget annexe du C.C.A.S. au 31/12/2025.

L'élaboration du budget tient également compte de l'affectation du résultat d'investissement pour la somme de - 256.007,86 € au compte 001 « solde d'exécution négatif reporté » en dépenses de la section d'investissement. Cette somme tient compte de la somme + 251,39 € de la section investissement du budget annexe du C.C.A.S., suite à sa clôture au 31/12/2025.

Il est notamment prévu la somme de 280.300 € au chapitre 011 « charges à caractère général » avec les postes les plus importants pour :

- 35.000 €, compte 6061 pour EDF, et 4.000 € pour la SAUR.
- 84.000 €, compte 611 pour contrats et prestations de services (cantine, photocopieurs, entretiens clim, prestations éclairage public...)
- 14.500 €, compte 626 pour les frais de télécommunications et 3.000 € pour l'affranchissement
- 19.000 €, compte 6161 pour les assurances

Il est notamment prévu la somme de 426.000 € au chapitre 012 « charges de personnel ». En effet, il y a lieu de tenir compte des changements d'échelons des agents, de la hausse brutale de +3 points (soit +10%), chaque année pendant 4 ans et depuis 2025, des cotisations retraite CNRACL décidés par l'État, du maintien de salaire pour une employée en arrêt de travail, etc...

Il est notamment prévu la somme de 46.000 € au chapitre 66 « charges financières », relative aux intérêts d'emprunts de la commune. (Prise en compte des prêts de la SDF)

Il est notamment prévu la somme de 149.000 € au chapitre 65 « autres charges de gestion courante », en lien avec une nouvelle revalorisation des reversements au SDIS26, les subventions aux associations, le transfert vers le budget Ancône Énergies, et les indemnités d'élus.

Et une prévision de 160.000 € au chapitre d'ordre 23 « virement vers la section d'investissement ».

En ce qui concerne la section d'investissement et en tenant compte des restes à réaliser 2025, il est prévu en dépenses, notamment :

- La poursuite du développement de la protection vidéo autour de la salle des fêtes + achats de la scène et frigos professionnels pour la Salle des fêtes (50.000 €)
- Des travaux de réfection de parking et voiries, et raccordement réseaux (42.000 € et 4.000 €)
- Achats de mobilier (5.000 €) et autres matériels de bureau (5.000 €)
- Achats informatiques divers (6.000 €),
- Des études de la Maîtrise d'œuvre pour la rénovation de la salle des fêtes (79.992,14 €)
- Des immobilisations bâtiments (travaux en cours de la salle des fêtes) pour 1.635.000 €.
- Des remboursements d'emprunts en capital (95.000 €)
- Entretien bâtiments publics et mairie (14.000 € + 2.000 €)

Concernant plus précisément les recettes d'investissement, il est prévu les montants suivants :

- 27.891,44 € au titre du FCTVA (fond de compensation de la TVA N-2)
- 133.944,59 € au titre des excédents d'investissement (de la section de fonctionnement)
- 160.000 € au titre du virement de la section de fonctionnement.
- 13.000 € au titre d'une subvention pour la vidéoprotection (Région)
- 250.000 € au titre d'une subvention notifiée par l'État DETR (SDF)
- 100.000 € au titre d'une subvention notifiée par la Région (SDF)
- 50.000 € au titre d'une subvention notifiée par le département (SDF)
- 124.716 € au titre d'une subvention notifiée par le département tranche 2 (SDF)
- 50.000 € au titre d'une subvention notifiée par le SDED (SDF)
- 850.000 € d'emprunt pour le projet de la SDF (banque des Territoires à 2% sur 25ans) +91.000 € d'emprunt en complément
- 230.000 € d'emprunt prêt relais pour le projet de la SDF (Caisse d'Épargne) (FCTVA N+2)

« Avez-vous des questions ? Non

Y-a-t-il des contres ? 0 voix

Des abstentions ? 0 voix

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2121-29,

Vu le budget primitif annexé à la présente,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

DÉCIDE

- **DE VOTER** le budget primitif 2026 de la commune comme décrit dans la documentation jointe en annexe,
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de signer les documents afférents et de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant

de l'État dans le Département et de sa publication.

1.04 APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE - SPIC ANCÔNE ENERGIES

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe Ancône Énergies,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion à compter de l'exercice 2025,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Monsieur JOVEVSKI

« Avez-vous des questions ? Non

Y-a-t-il des contres ? 0 voix

Des abstentions ? 0 voix

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés ».

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS, le Conseil municipal :

1. Constate les résultats de l'exercice 2025 tels que présentés dans le Compte Financier Unique :

| | Investissement | Exploitation | Total |
|---------------------------------------|----------------|--------------|--------------|
| Recettes réalisées (nettes) | 47.639,36 € | 12.803,24 € | 60.442,60 € |
| Dépenses réalisées (nettes) | 12.958,72 € | 8.124,61 € | 21.083,33 € |
| Résultat de l'exercice 2025 | 34.680,64 € | 4.678,63 € | 39.359,27 € |
| Résultats antérieurs reportés | -36.723,44 € | 10.000,00 € | -26.723,44 € |
| Résultat de clôture (2025+antérieurs) | -2.042,80 € | 14.678,63 € | 12.635,83 € |

Les restes à réaliser de l'exercice :

| | Investissement | Fonctionnement | Total |
|--------------|----------------|----------------|--------------|
| RAR recettes | 65.000,00 € | | 65.000,00 € |
| RAR dépenses | 89.720,40 € | | 89.720,40 € |
| Solde | -24.720,40 € | | -24.720,40 € |

2. Approuve le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 tel que présenté.

3. **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

M le Maire n'ayant pas pris part au vote.

1.05 VOTE DU BUDGET ANNEXE 2026 - ANCÔNE ENERGIES

Monsieur Vanco JOVEVSKI, Premier Adjoint, rapporteur, expose qu'il y a lieu de se reporter au tableau en annexe, afin d'avoir le détail des articles pour chaque section :

- Les dépenses et recettes prévisionnelles 2026 de la section d'exploitation, pour un montant respectif à l'équilibre de 40.000 €
- Les dépenses et recettes prévisionnelles 2026 de la section d'investissement, pour un montant respectif à l'équilibre de 112.000 €

L'élaboration du Budget Primitif 2026 du SPIC Ancône Énergies, tient compte de :

- L'affectation du résultat d'exploitation pour la somme de + 10.000 € au compte 002 « résultat d'exploitation reporté » en recettes de la section d'exploitation, et de la somme de 4.678,63 € au compte 1068 « autres réserves » en recettes de la section d'investissement,
- L'affectation du déficit d'investissement de - 2.042,80 €, au compte 001 « déficit antérieur reporté » en dépenses de la section d'investissement,

La section d'exploitation prévoit des recettes de 15.000 € de subventions exceptionnelles, du budget principal de la commune, afin d'assurer un complément de réserves pour le financement de la centrale photovoltaïque de la Salle des Fêtes.

La section d'investissement prévoit 94.957,20 € de nouvelles installations avec la nouvelle centrale photovoltaïque de la salle des fêtes, afin d'accentuer les ressources générées par le SPIC, en plus de l'autonomie

Monsieur JOVEVSKI

« Avez-vous des questions ? Non

Y-a-t-il des contres ? 0 voix

Des abstentions ? 0 voix

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés ».

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2121-29,

Vu le budget primitif annexé à la présente,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

DÉCIDE

- **DE VOTER** le budget annexe 2026 du SPIC Ancône Énergies comme décrit dans la documentation jointe en annexe,
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de signer les documents afférents et de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le Département et de sa publication.

1.06 APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE - CCAS D' ANCÔNE

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe du C.C.A.S.,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion à compter de l'exercice 2025,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant la décision du Conseil Municipal du 09 décembre 2025, actant la dissolution du C.C.A.S. au 31/12/2025, pour exercer la compétence d'action sociale sur le budget principal de la commune.

Monsieur JOVEVSKI

« Avez-vous des questions ? Non

Y-a-t-il des contres ? 0 voix

Des abstentions ? 0 voix

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés ».

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS, le Conseil municipal :

1. Constate les résultats de l'exercice 2025 tels que présentés dans le Compte Financier Unique :

| | Investissement | Fonctionnement | Total |
|---------------------------------------|----------------|----------------|-------------|
| Recettes réalisées (nettes) | 0,00 € | 8.218,00 € | 8.218,00 € |
| Dépenses réalisées (nettes) | 0,00 € | 3.752,63 € | 3.752,63 € |
| Résultat de l'exercice 2025 | 0,00 € | 4.465,37 € | 4.465,37 € |
| Résultats antérieurs reportés | 251,39 € | 6.577,44 € | 6.828,83 € |
| Résultat de clôture (2025+antérieurs) | 251,39 € | 11.042,81 € | 11.294,20 € |

Les restes à réaliser de l'exercice :

| | Investissement | Fonctionnement | Total |
|--------------|----------------|----------------|--------|
| RAR recettes | 0,00 € | | 0,00 € |
| RAR dépenses | 0,00 € | | 0,00 € |
| Solde | 0,00 € | | 0,00 € |

2. Approuve le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 tel que présenté.
3. Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

M le Maire n'ayant pas pris part au vote.

1.07 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2026

Madame Sandra FERET, maire-adjointe, rapporteur, expose que la commune d'Ancône souhaite soutenir les activités des associations qui participent, aux côtés des services publics, à l'animation du territoire par la mise en œuvre de projet dynamiques.

À ce titre, le Conseil municipal propose, selon le tableau de répartition ci-joint, des subventions de fonctionnement 2026 aux associations qui ont déposé un dossier de subvention et dont le projet contribue au dynamisme de la commune.

Madame Sandra FERET

« Avez-vous des questions ? Non

Y-a-t-il des contres ? 0 voix

Des abstentions ? 0 voix

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés ».

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.1611-4 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifié et notamment son article 10 ;

Vu les dossiers de demandes de subventions présentées par les associations ;

Vu le Budget général de la commune et notamment son compte 6574.

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré, **A LA MAJORITE DES VOTANTS**

Mesdames Marie-Louise TEYSSIER, Lucienne MELZANI, Messieurs Claude FROMENT, Pascal VILTARD et Eric RHODET ne prennent pas part au vote.

DÉCIDE

- **D'APPROUVER** l'attribution de l'ensemble des subventions 2026 telles qu'elles figurent annexée à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** leur versement, étant entendu que les crédits nécessaires pour l'attribution de ces subventions sont prévus au budget au compte 6574.
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de signer les documents afférents et de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le Département et de sa publication.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - 2026

Compte 6574 :

| Associations | Montant de la subvention |
|-----------------------|---|
| ACCA | 500,00 € |
| Club Honorine | 750,00 € + 700,00 € (subvention exceptionnelle) |
| Compagnie des Archers | 1 000,00 € |
| Culture et patrimoine | 1 000,00 € |
| La Pétanque ancônaise | 500,00 € + 1 300,00 € (subvention exceptionnelle) |
| Les Fous du Bad | 500,00 € |
| Pitchouns | 400,00 € |
| Tennis | 300,00 € |
| US Ancône | 2 000,00 € |
| USEP | 400,00 € |
| Total | 9 350,00 € |

1.08 AFFECTATION DES AMENDES DE POLICE 2026

Monsieur Christophe FERET, Maire, rapporteur, expose que le Département soutient les collectivités de moins de 10 000 habitants dans leurs investissements sur le domaine public garantissant la sécurité des usagers en matière de circulation routière et de transports en commun.

Cette subvention émanant des Amendes de Police (Département) pour l'année 2026 servira à la sécurité routière, par l'acquisition et la mise en place de signalétiques, de panneaux, et d'aménagements dans les différentes voies de circulation de la commune, compte tenu de la vitesse excessive observée dans les rues du village. Le vieillissement de la signalétique verticale, nécessite de nouveaux investissements pour renforcer la sécurité routière dans le village.

De plus, il est prévu la reconduction de la nouvelle Dotation Forfaitaire voirie, proportionnelle au kilométrage de voiries de la commune, inscrite dans le budget prévisionnel 2026 en recette de la section d'investissement.

Monsieur le Maire

« Avez-vous des questions ?

Monsieur le Maire précise que c'est une subvention qui est versée par le Département en complément de la dotation voirie. Le Département a décidé de mettre ce versement en place et de le répartir entre les communes et de le verser tous les ans. D'un côté pour avoir les amendes de police et de l'autre la dotation voirie.

Y-a-t-il des contres ? 0 voix

Des abstentions ? 0 voix

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés ».

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29;

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

DÉCIDE

- **DE VALIDER** la dotation « Amendes de Police 2026 » et l'affecter aux investissements de sécurisation routière pour les différentes voies de circulation d'Ancône, dans le Budget primitif 2026 de la Commune,
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de signer les documents afférents et de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le Département et de sa publication.

1.09 SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DE LA DRÔME - Désignation de deux représentants de la commune pour participer à l'élection des délégués du Comité syndical
Monsieur Christophe FERET, Maire, rapporteur, expose que par courrier en date du 02 mars 2026, Madame la Présidente du Syndicat départemental d'Énergies de la Drôme (Territoire d'énergie Drôme ou TE26) dont la commune est membre, sollicite la désignation de deux représentants pour participer à l'élection des délégués titulaires et suppléants qui siègeront au Comité syndical.

Ce Comité est notamment composé des collègues du « Groupe A » correspondant aux communes dont la population est inférieure à 2 000 habitants et regroupées sur un périmètre correspondant à celui des EPCI à fiscalité propre au 1^{er} janvier 2026.

Une fois désignés par les communes, les représentants de ces collèges seront convoqués par la Présidente de TE26 afin de procéder à l'élection des délégués appelés à siéger au sein du Comité syndical.

Ainsi, chacun des collèges désignera, sur la base du nombre total d'habitants qu'il comprend, un délégué titulaire et un délégué suppléant par tranche entamée de 5.000 habitants, dans la limite de sept délégués titulaires et sept délégués suppléants par collège.

Conformément aux articles L.5711-1 et L.5211-7 du Code général des collectivités territoriales, la désignation des représentants doit porter exclusivement sur des membres du Conseil municipal. Par ailleurs, les agents employés par TE26 ou par l'une de ses communes membres ne peuvent être désignés pour siéger au sein de l'organe délibérant du Syndicat.

La désignation des représentants a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue, ou après deux tours de scrutin infructueux, à la majorité relative. Le Conseil municipal peut cependant décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret.

Monsieur le Maire

« Avez-vous des questions ? Non

Y-a-t-il des contres ? 0 voix

Des abstentions ? 0 voix

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés ».

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

DÉCIDE

- **DE DESIGNER** en qualité de représentants de la commune pour participer à l'élection des délégués au Comité syndical de TE26 :
 - ↳ RHODET Eric (20/04/1963) - eric.rhodet@mairie-ancone.fr - 6 rue des Rosiers - 26200 Ancône
 - ↳ BAPTISTE Eddy (29/07/1987) - eddy.baptiste@mairie-ancone.fr - 37 rue du Lac - 26200 Ancône
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de signer les documents afférents et de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le Département et de sa publication.

Monsieur le Maire

Nous arrivons à la fin de l'ordre du jour des délibérations.

Avez-vous des informations diverses à communiquer ? non

L'ordre du jour est épuisé. La séance est levée à 19h37.

Approbation du procès-verbal par le Conseil Municipal lors de la séance du 18 mai 2026

Le Président de l'Assemblée délibérante
(Signature)



Le Secrétaire de l'Assemblée délibérante
(Signature)